



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

SOUS-PREFECTURE DE CASTRES

Bureau du développement territorial

Arrêté du 29 juin 2015
portant composition du conseil communautaire
de la communauté de communes du Sor et de l'Agout

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6-1 ;
- Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2013 relatif à la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Sor et de l'Agout arrêtée conformément à l'accord adopté par les communes membres dans les conditions de majorité requise ;

Considérant qu'en raison des élections municipales complémentaires de la commune de Saint-Affrique-les-Montagnes, membre de la communauté de communes du Sor et de l'Agout, il y a lieu de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Considérant qu'aucun accord local n'a été adopté par les communes membres de la communauté de communes du Sor et de l'Agout, dans le délai de deux mois à compter du 27 avril 2015 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire selon les modalités prévues aux II à V de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

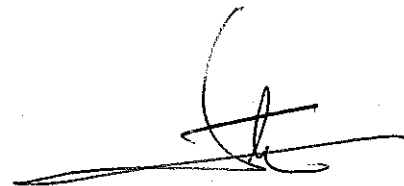
Sur proposition du sous-préfet de Castres,

Arrête

Article 1 – A compter du 5 juillet 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes du Sor et de l'Agout sera composé de 47 sièges.

Article 2 – La répartition des 47 sièges de conseiller communautaire entre les communes membres est fixé selon le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castres, le directeur départemental des finances publiques du Tarn, le président de la communauté de communes du Sor et de l'Agout et les maires des communes membres de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.



Thierry GENTILHOMME

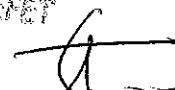
Délais et voies de recours :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication, d'un recours gracieux adressé au préfet du Tarn, d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cédex).

**Annexe à l'arrêté du 29 juin 2015 portant composition du conseil communautaire de la
communauté de communes du Sor et de l'Agout**

Communes	Population municipale 2015	Nombre de sièges
SAIX	3329	6
PUYLAURENS	3239	6
SOUAL	2395	5
SEMALENS	2004	4
VIVIERS-LES-MONTAGNES	1885	3
DOURGNE	1303	2
VERDALLE	954	2
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	881	1
CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	852	1
SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	789	1
CUQ TOULZA	693	1
ESCOUSSENS	645	1
LESCOUT	638	1
MASSAGUEL	424	1
CAMBON-LES-LAVAU	280	1
SAINT-AVIT	267	1
LAGARDIOLLE	233	1
AGUTS	229	1
ALGANS	211	1
MAURENS SCOPONT	179	1
PECHAUDIER	171	1
SAINT-SERNIN-LES-LAVAU	138	1
LACROISILLE	120	1
MOUZENS	118	1
BERTRE	112	1
APPELLE	70	1

Vu pour être annexé
LE PRÉFET


 Thierry GENTILHOMME